

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
PORTANT SUR L'ANNÉE 2021**

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE LA MEUSE**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de la Meuse est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 12 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Après une année 2020 exceptionnellement faible en matière de dépôts de dossiers, 2021 a été marquée par une reprise, plus marquée en Meuse (+23,8%) que dans le Grand Est et au niveau national (mais cela joue sur un faible nombre de dossiers en valeur absolue pour le département). On reste cependant en-deçà des niveaux de 2019 (-2,7 en Meuse, -17% dans le Grand Est, -15,5% pour la France) qui eux-mêmes faisaient suite à quatre années consécutives de baisse.

Recevabilité et orientation

Le niveau des dossiers recevables suit la proportion des dossiers déposés. La commission a rejeté 30 dossiers pour irrecevabilité en 2021 contre 15 en 2020 (ce point est à surveiller à l'avenir). La part des dossiers où un bien immobilier constituant la résidence principale est présent est en repli et s'établit à 55 %.

La proportion des dossiers sans perspective d'amélioration de la situation financière des débiteurs orientés en rétablissement personnel se situe à 50 %, en hausse de 6 points au détriment de mesures de réaménagement des dettes (50%). Cette situation éloigne la Meuse des tendances régionale (43 % et 57 %) et nationale (40 % et 60 %).

La proportion des dossiers ne comportant ni capacité de remboursement ni patrimoine est en hausse de 8 points (46%) contrairement à la tendance régionale (50%) et nationale (49%).

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

La part des plans conventionnels de redressement est stable à 12% essentiellement lié à des plans d'attente pour vente du bien immobilier, en lien avec la particularité patrimoniale du département.

Les mesures imposées sont composées de rétablissements personnels dans 42 % des dossiers traités, et des réaménagements de dettes, avec ou sans effacement dans 33 % des dossiers traités. La proportion de mesures imposées d'attente, sans effacement, consistant en un réaménagement provisoire ou une suspension d'exigibilité des créances s'établit à 5,4 %, en hausse par rapport à 2020 où cette proportion était de 4,1 %, toujours en lien avec les demandes de mise en vente des biens immobiliers en phase de mesures imposées suite à l'échec des plans conventionnels.

Les dossiers clôturés sont en léger repli à 6,1 %, alors que les taux restent plutôt autour de 5 % en Grand Est et au niveau national.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Mesures pérennes et mesures provisoires

Le niveau des solutions pérennes (mesures imposées suite à rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire, plans conventionnels de redressement et mesures imposées avec ou sans effacement réglant tous deux en totalité la situation de surendettement) se situe à 78 % des dossiers traités, en retrait de 3 points sur un an. Il est inférieur au niveau régional (81 %) et conforme au plan national (76 %),

La part des redépôts recule de 4 points à 43,7 %, elle est inférieure de 4 points à celles observées au niveau régional et national.

Le recul constaté des solutions pérennes est en lien direct avec la propension moins forte à mettre en œuvre des mesures définitives soldant la situation de surendettement.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	0	
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	12	La Commission transmet chaque mois la liste des dossiers recevables dans lesquels existe une dette locative. Des échanges ponctuels ont eu lieu sur des dossiers spécifiques.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions : 3</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 38</i>	proposer des actions d'informations et de formations régulières tant à destination des équipes accompagnatrices qu'auprès des jeunes en insertion sur la gestion d'un budget, l'inclusion bancaire
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale		Aucune réunion
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions : 2</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 2</i>	Dans le cadre de ses partenariats avec les PCB et les MFS du département, réalisation de sessions de formations sur l'inclusion bancaire et la procédure de surendettement.
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...		Aucune réunion
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	5 réunion	. 8 sessions à destination du Service Militaire Volontaire sur la gestion d'un budget, l'inclusion bancaire, les moyens de paiement, la prévention du surendettement.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

La commission a coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les procédures d'expulsion des ménages surendettés. À cette fin, le secrétariat de la commission dispose d'un contact auprès de la CCAPEX. Les échanges avec la CCAPEX se font par mails (la liste des dossiers recevables au titre du surendettement et comportant une dette locative concernant le loyer actuel y est mise à disposition)

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

5 sessions de formation au bénéfice d'une quarantaine de travailleurs sociaux

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Dépôts de dossiers de surendettement par des couples séparés disposant d'un bien immobilier ou de crédits communs. Souvent, l'une des parties ignore son actif potentiel et plus souvent son devoir de solidarité sur les crédits d'autant plus lorsqu'un jugement de divorce a prononcé la répartition des anciennes charges communes.
- La méconnaissance de la coordination entre procédure collective et procédure de surendettement des particuliers impacte les catégories suivantes :
 - Les anciens professionnels indépendants n'ayant pas bénéficié d'une liquidation judiciaire et pour lesquels des dettes professionnelles persistent ;
 - Les débiteurs ayant une double activité salariée et indépendante ;
 - Les micro-entrepreneurs.

Ce type de situation n'est pas éligible à la procédure de surendettement des particuliers et prive donc ces débiteurs du bénéfice de la procédure.

La prise en compte des dettes RSI et URSSAF à titre personnel n'a permis de résoudre qu'une partie de ces situations.

- Situations de surendettement parfois complexes avec des familles recomposées disposant parfois d'un endettement renégocié individuellement.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Débiteurs ne sollicitant pas d'accompagnement alors qu'ils éprouvent des difficultés de compréhension des courriers de la commission ou dans la mise en œuvre des modalités du plan d'apurement conduisant fréquemment à une caducité des mesures et à un redépôt.
- Mise en place des mesures encore parfois problématique, avec des décalages dans les applications du plan par les créanciers.
- Contestations régulières des débiteurs qui jugent le calcul de la capacité de remboursement retenue trop élevée alors qu'ils n'ont pas indiqué au secrétariat, en temps voulu, le changement de leur situation.
- Débiteurs sollicitant régulièrement le secrétariat afin d'obtenir copie des mesures, la perte de ces documents ne leur permettant plus d'appliquer le plan d'apurement ou de faire valoir leurs droits en cas d'effacement des dettes.
- La durée d'instruction devrait permettre pour les dossiers à capacité de remboursement positive la constitution d'un « matelas » pour faciliter la mise en place des mesures ou palier à des imprévus ou écarts de plans. En effet, le débiteur recevable ne doit plus régler ses dettes pendant l'analyse de son dossier. Concrètement, il n'y a pas souvent la prise de conscience budgétaire associée.
- Le microcrédit est un outil encore mal connu auprès de la population qui pourrait être activé plus souvent pendant le suivi de mesures.
- Les dépôts en ligne, qui représentent environ 10% des dépôts, ne sont ouverts qu'aux personnes seules.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Certains créanciers interrogent la Commission sur des mesures alors qu'ils n'ont pas été recensés au dossier. Cela peut être le cas en cas de vente de créances. À cela s'ajoute souvent des difficultés pour la commission ou les personnes surendettées à trouver le bon interlocuteur entre le créancier, le chargé de recouvrement, les huissiers mandatés ou lors de cessions de créances entre plusieurs établissements. À noter que les chargés de recouvrement n'étant pas toujours prévenus de la recevabilité par la commission ou le créancier, des poursuites résiduelles peuvent subsister durant l'instruction du dossier.
- Interrogations fréquentes de notaires pour connaître la situation et l'endettement des débiteurs lors de la vente d'un bien immobilier. Lorsque le secret professionnel leur est opposé, il est parfois mal compris. Des courriers-type ont été mis en place mais la problématique reste toutefois présente.
- Les accompagnants sociaux au dossier changent parfois après la mise en place de mesures et reçoivent un refus de communication des éléments du dossier par la Commission. Des évolutions devraient être mises en place par le législateur pour lever le secret professionnel envers toutes les instances sociales, afin de favoriser la rapidité de communication et de décision.

Date : 10/02/2022

Le président de la commission



Le secrétaire de la commission



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITÉ
MEUSE

INDICATEURS	2019	2020	2021	variation 2021/2020 en %	variation 2021/2019 en %
Dossiers déposés	407	320	396	23,8%	-2,7%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	45,1%	47,4%	43,7%		
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	13,3%	10,5%	6,7%		
Dossiers décidés recevables par la commission	385	312	375	20,2%	-2,6%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	17,1%	17,9%	12,5%		
Dossiers décidés irrecevables par la commission	17	15	30	100,0%	76,5%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	29,4%	60,0%	46,7%		
Dossiers orientés par la commission	392	313	380	21,4%	-3,1%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	43,4%	38,3%	46,1%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	49,0%	39,6%	47,9%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	4,3%	4,5%	1,6%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	46,7%	55,9%	50,5%		
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	395	345	467	35,4%	18,2%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	5,6%	7,8%	6,6%		
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	4,3%	4,3%	6,4%		
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	47,3%	40,6%	40,9%		
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	3,3%	2,9%	1,5%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	7,8%	11,0%	11,8%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	5,1%	6,4%	8,1%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	2,8%	4,6%	3,6%		
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	31,6%	33,3%	32,8%		
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	28,4%	29,3%	27,4%		
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	13,7%	18,0%	13,9%		

Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	3,3%	4,1%	5,4%		
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	84,1%	79,1%	77,9%		
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	6	0	4		
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	1	2	5		

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	MEUSE	GRAND EST	FRANCE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	6,4%	3,8%	4,5%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	% 40,9	% 42,8	% 39,4
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	11,8%	8,5%	7,9%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	% 32,8	% 39,3	% 41,5
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	% 77,9	% 80,2	% 76,3

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
MEUSE	Dettes financières	10 744	286	1 242	76,7%	75,7%	14 851	3,0
	dont dettes immobilières	4 967	64	93	35,4%	16,9%	73 153	1,0
	dont dettes à la consommation	5 566	239	966	39,7%	63,2%	13 377	3,0
	dont autres dettes financières	211	149	183	1,5%	39,4%	612	1,0
	Dettes de charges courantes	1 834	303	1 358	13,1%	80,2%	3 946	4,0
	Autres dettes	1 437	213	466	10,3%	56,3%	1 794	2,0
	Endettement global	14 014	378	3 066	100,0%	100,0%	17 318	7,0

	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
GRAND EST	Dettes financières	270 823	7 264	31 748	71,9%	78,8%	14 390	3,0
	dont dettes immobilières	123 011	1 230	1 932	32,6%	13,3%	85 050	1,0
	dont dettes à la consommation	141 982	6 409	25 216	37,7%	69,5%	12 600	3,0
	dont autres dettes financières	5 831	3 812	4 600	1,5%	41,3%	750	1,0
	Dettes de charges courantes	50 641	7 318	27 582	13,4%	79,3%	3 724	3,0
	Autres dettes	55 355	5 166	11 101	14,7%	56,0%	1 909	2,0
	Endettement global	376 819	9 224	70 431	100,0%	100,0%	17 170	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	3 389 647	90 755	404 100	69,4%	80,5%	14 440	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	1 534 603	14 292	23 085	31,4%	12,7%	92 269	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	1 775 420	80 658	323 453	36,3%	71,5%	12 677	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	79 624	46 817	57 562	1,6%	41,5%	792	1,0
Dettes de charges courantes	710 727	87 738	319 557	14,5%	77,8%	3 853	3,0
Autres dettes	786 856	61 174	133 202	16,1%	54,2%	1 924	2,0
Endettement global	4 887 230	112 802	856 859	100,0%	100,0%	18 179	7,0

